

DEBAT PUBLIC

en présence de Jean-François MATTEI
et Claudine BERGOIGNAN ESPER

Assistance Médicale à la Procréation
avancées scientifiques – avancées sociétales

Vendredi 15 mai 2009
de 18h30 à 21h00

Lieu : Palais Neptune / Salle Colbert – Place Besagne
A TOULON

A l'initiative de

Geneviève LEVY et Jean-Sébastien VIALATTE
Députés du Var

sous l'égide des Etats généraux de la bioéthique

A la demande du Président de la République, les États généraux de la bioéthique se dérouleront au cours du premier semestre 2009. Cette consultation nationale sans précédent vise à assurer un **véritable débat citoyen**, touchant le plus grand nombre. Elle permettra au législateur de réviser la loi relative à la bioéthique en tenant compte des conclusions des débats publics. Le comité de pilotage des États généraux de la bioéthique rendra le bilan de ses travaux au Président de la République à la fin du mois de juin.

L'assistance médicale à la procréation, sujet du présent débat public, est l'un des thèmes qui sera abordé.

Les questions soulevées par l'évolution de la société et les avancées scientifiques

Le droit d'accéder à l'Assistance Médicale à la Procréation (A.M.P.) est fondé en France sur le diagnostic médical d'une infertilité. Ainsi, l'accès à l'A.M.P. est réservé aux couples hétérosexuels, stables, en âge de procréer. Les questions suscitées par l'A.M.P. aujourd'hui restent nombreuses mais relèvent de divers points de vue (médical, juridique, éthique, sociétal, etc.).

L'AMP doit-elle répondre à toutes nouvelles situations ?

Faut-il redéfinir les conditions d'accès à l'AMP ?

- L'AMP est-elle une technique d'accès à la parentalité ou doit-elle rester un traitement palliatif de l'infertilité ?
- Faut-il tenir compte de l'évolution de la société dans les conditions d'accès à l'AMP (ouvrir aux femmes célibataires, aux couples de même sexe, revoir la condition de deux ans de stabilité pour le couple non marié...) ?
- Faut-il revenir sur l'interdiction de transfert *post mortem* de l'embryon après décès du conjoint et sous quelles conditions ?
- Faut-il autoriser la gestation pour autrui ?

Faut-il revoir, dans le contexte spécifique de l'AMP, les grands principes prévalant pour le don d'éléments du corps humain comme la gratuité des dons, l'anonymat des donneurs ?

PROGRAMME

18 h 30 : **Accueil et présentation des intervenants**

Geneviève LEVY, député du Var, membre de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale

Jean-Sébastien VIALATTE, député du Var, membre de l'Office parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques et auteur de «*La loi bioéthique de demain* »

18 h 45 : **Interventions**

La pratique médicale

Dr Robert BOSCHET, gynécologue-obstétricien, médecin coordonnateur du Centre varois d'AMP, clinique Saint-Michel, Toulon

Dr Laurence SERTHELON, médecin biologiste de la reproduction, clinique Saint-Michel, Toulon

«[A.M.P. 2009 : état des lieux et techniques actuelles](#)»

Les règles de droit

Pr Claudine BERGOIGNAN ESPER, faculté de droit Paris Descartes, membre du comité de pilotage des Etats généraux de révision des lois de bioéthique, présidente de l'association «Femmes 3000 Var»

«[Le cadre juridique de l'A.M.P. et les questions qui se poseront dans le cadre de la révision](#)»

Les fondements éthiques de la loi

Pr Jean-François MATTEI, président de la Croix rouge française, ancien ministre

«[Les grands principes éthiques qui fondent l'A.M.P.](#) »

19 h 45 : **Débat avec le public**

20 h 45 : **Clôture**

Débat public

Assistance Médicale à la Procréation *avancées scientifiques – avancées sociétales* organisé par Geneviève Lévy et Jean-Sébastien Vialatte

Vendredi 15 mai 2009
de 18h30 à 21h00

Lieu : Palais Neptune / Salle Colbert – Place Besagne
TOULON

Contact : Fabiola Casagrande - tél : 04 94 30 57 17 – fax : 04 94 34 09 03
e-mail : fcasagrande@wanadoo.fr / jsvialatte@assemblee-nationale.fr

Entrée libre

✂-----

Bulletin réponse

Madame, Monsieur

Adresse.....

Organisme/Société :

.....Courriel.....

Participera au débat public

Ne participera pas au débat public

Bulletin à retourner par courriel à fcasagrande@wanadoo.fr ou à l'adresse suivante :
Permanence Parlementaire de J.S. Vialatte, Député du Var - Les Terrasses d'Engaline
87, rue de la République - 83140 Six-Fours-les-Plages